



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT L'INSTALLATION DES CHALETS DESTINÉS AU MARCHÉ DE NOËL

-----

**NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général des Propriétés des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants, portant réglementation des occupations du domaine public, modifié par ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation et la désinstallation des chalets destinés au marché de Noël, place du 14 Juillet à Commentry,

### ARRÊTONS :

**Article premier : INSTALLATION DES CHALETS :** Les agents du Centre Technique Municipal procéderont à l'installation des 17 chalets destinés au marché de Noël, place du 14 juillet, du **vendredi 8 décembre 2023, 13h30 au mardi 12 décembre 2023, 17h00.**

**Article 2 :** Du vendredi 8 décembre 2023, 13h00 au mardi 12 décembre 2023, 17h, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la portion de rue comprise entre la rue de la République et le feu tricolore au carrefour Jean Jaurès, Christophe Thivrier et Jean Jacques Rousseau.

La circulation sera fermée sur cette portion de rue pour permettre l'installation des chalets le vendredi 8 décembre de 13h30 à 17h00, le samedi 9 décembre, de 7h à 12h et le mardi 12 décembre, de 8h à 17h.

Du vendredi 8 décembre 2023, à partir de 13h00 et jusqu'au mardi 12 décembre 2023, 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Emile Mâle, du numéro 1 au 6, et place du 14 Juillet, emplacements devant le Crédit Agricole et en face.

La circulation sera interdite sur cette portion de rue du vendredi 8 décembre, de 13h30 à 17h00, le samedi 9 décembre, de 7h à 12h et le mardi 12 décembre de 7h à 17h00. Une barrière de sécurité sera installée à hauteur de la rue du Docteur Léon Thivrier. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Léon Thivrier, rue de la République, rue de la Carderie.

**Article 3 : RETRAIT DES CHALETS :** Le Centre Technique Municipal procédera à l'enlèvement des chalets à compter du mardi 26 décembre 2023, 8h00 jusqu'à la fin de la désinstallation.

A compter du mardi 26 décembre 2023, 7h00 et jusqu'à la fin de la désinstallation, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la portion de rue comprise entre la rue de la République et le feu tricolore au carrefour Jean Jaurès, Christophe Thivrier et Jean Jacques Rousseau.  
A partir de 8h00, la circulation sera fermée sur cette portion de rue pour permettre l'enlèvement des chalets.

A compter du mardi 26 décembre 2023, 7h00 et jusqu'à la fin de la désinstallation, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Emile Mâle, du numéro 1 au 6, et place du 14 Juillet, emplacements devant le Crédit Agricole et en face.

A partir de 8h00 et jusqu'à la fin de l'enlèvement, la circulation sera interdite sur cette portion de rue. Une barrière de sécurité sera installée à hauteur de la rue du Docteur Léon Thivrier. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Léon Thivrier, rue de la République, rue de la Carderie.

**Article 4** : Afin de sécuriser au maximum le site, 6 plots d'une tonne seront installés sur le pourtour de la place du 14 Juillet (voir plan ci-joint). Des barrières de sécurité seront également installées pour sécuriser le périmètre du marché de Noël.

**Article 5** : Le carrousel sera installé le samedi 16 décembre 2023 place du 14 Juillet.

**Article 6** : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr) à compter du 5 décembre 2023.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, l'agent de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le premier décembre deux mille vingt-trois,  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,  
Thierry VERGE*

